



Droit de viste et d'hébergement du père

Par **Poupinette06**, le **14/02/2016** à **21:02**

Bonsoir,

Je souhaite juste savoir si j'ai tord ou raison.

Nous avons un jugement qui date de 5 ans qui indique que c'est à la charge du père de venir chercher et raccompagner les enfants au domicile de la mère et de partager par moitié, le trajet des enfants pour les vacances scolaires. En dehors, il a le droit à des contacts internet 2 fois par semaine (et éventuellement webcam). Et enfin, aucune pension alimentaire n'a été fixée.

Il y a 3 ans, vu qu'il avait trouvé du travail, et vu ses horaires, nous nous sommes mis d'accord, afin de l'arranger, pour utiliser le service d'accompagnement (train ou avion) pour envoyer les enfants chez lui (avant ça, il était au RSA et il se déplaçait). Depuis 1 an, je lui explique que je ne peux plus payer ce service (250€ toutes les 6 semaines en plus des charges courantes liées aux enfants que je paye intégralement), que lui n'a aucune charge liée aux enfants, qu'il est au chômage (donc il a le temps) et donc, comme il ne veut pas comprendre, j'ai fini par m'en tenir au jugement cad qu'il vienne les chercher et que de mon côté, je lui rembourserais la moitié du trajet des enfants (et depuis, les enfants ne l'ont pas vu pendant les vacances).

Mes questions sont :

- Ai-je le droit d'en revenir au jugement sur le fait que le père doit venir chercher les enfants à mon domicile ?
- Au sujet des webcams, ayant laissé un pc à disposition de l'ainé, suis-je obligé de les appliquer pendant les vacances où il ne vient pas les chercher ?

Merci d'avance de vos réponses

Par **cocotte1003**, le **15/02/2016 à 06:40**

Bonjour, vous avez tout à fait raison de vous en tenir au jugement, personne ne peut vous le reprocher. C'est plus à voir avec vos enfants si ils veulent utiliser la webcam avec leur père pendant les vacances, seul leur interet compte puisque vous n'avez aucune obligation, cordialement

Par **Poupinette06**, le **15/02/2016 à 11:15**

Bonjour, je vous remercie de votre réponse.

Effectivement, mes enfants n'ont pas tellement envie de faire des webcams avec leur père et je ne les oblige pas non plus mais leur père me le reproche.

En tout cas, vos réponses me confortent dans ma position.

Cordialement

Par **Poupinette06**, le **16/02/2016 à 18:34**

rebonjour,

Je reviens vers vous car un autre problème vient d'apparaître. En effet, vu que je ne 'force' pas mes enfants à aller à la webcam le voir, il me menace 'd'aller voir qui de droit' (ce sont ses propres mots alors qu'il a un avocat et pas moi par manque de moyen).

Que dois-je faire ? Dois-je répondre à son attaque ou le laisser parler sans en tenir compte ? Dois-je aller faire une main-courante pour protéger mes enfants et moi-même ? Je suis complètement perdu, je ne veux pas perturber mes enfants, je ne veux pas céder aux caprices de monsieur mais j'ai peur.

Merci d'avance pour votre réponse.

Cordialement

Par **cocotte1003**, le **16/02/2016 à 18:52**

Et qui de droit ne prend pas de décision, c'est uniquement le juge qui peut le faire. Son avocat peut juste vous rappeler que les enfants doivent avoir un contact internet avec leur père
Durant votre temps de garde, cordialement